Certificat de sortie du 13/03/2006

Docteur Hiltgen

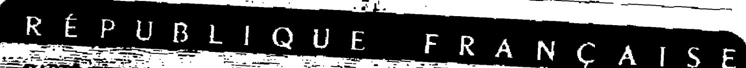
Patiente âgée de 35 ans hospitalisée pour épisode d'angoisse avec vécu de persécution. L'ambivalence par rapport aux soins a nécessité une mise en HDT Péril Imminent.
Antécédents d'hospitalisation en septembre 2005 pour épisode psychotique aigu avec idées délirantes de persécution intriquées avec des idées délirantes centrées sur des hormones de croissance. Traitement par SOLIAN.
Livre spontanément des idées délirantes de persécution qui pour une part semblent évoluer depuis un an. Convaincue "que l'on veut la tuer, que l'on veut lui faire du mal". "On la suit dans la rue pour l'effrayer, histoire en rapport avec les hormones de croissance et les gens qui meurent". Réactivation délirante suite à l'arrêt du SOLIAN. Dans le service, pense également que "les infirmiers de nuit avec des gants jaune viennent et ne veulent pas laisser de traces". Angoisse en rapport avec ces idées délirantes de persécution. Contact préservé, absence de dissociation psychique. Opposition verbalisée à l'hospitalisation et à la prise de traitement.
On constate une nette diminution de l'angoisse et une mise à distance des idées délirantes de persécution. Patiente beaucoup plus détendue, moins projective. Discours cohérent et adapté. Absence d'éléments thymiques. Adhésion aux soins et à l'idée d'un relais en consultation au CMP de son secteur (Saint Ouen).
L'amélioration clinique constatée dans le service se confirme lors des permissions. Projet de permission avec nuits au domicile en vue d'une sortie prochaine.
Ce jour : la patiente nous dit que la permission de 3 jours s'est bien passée (sortie à l'extérieur, rencontres avec des amis) en dehors de quelques moments d'angoisse liés à l'idée du retour à l'hôpital. Bon contact, propos cohérents et adaptés, pas d'idées délirantes de persécution livrées spontanément, anxieuse à l'idée de ne pas sortir. Nous convenons d'une sortie ce jour avec un relais au CMP le 15/03/2006. HDT à lever. Sort ce jour.

Je soussignée Madame Picazo Yvette.
demeurant 30 Bvd de Ménilmontant, 75020 Paris
Retraitée.

demande en ma qualité de mère
conformément à l'article L.3212.3 du Code de la Santé
Publique et aux conclusions du certificat médical
ci-joint, l'admission à l'hôpital de Maison Blanche de

Mademoiselle Sara Picazo
demeurant 71 avenue Michelet, St Ouen
née le 28 janvier 1971, à Versailles
Sans profession.

Fait à Paris le 22/02/06



CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ N° : 970575V00566

Nationalité Française



LY

Nom : LOTTIN

Epouse : PICAZO Y CABANERO

Prénom(s) : YVETTE

Sexe : F

Né(e) le : 24 05 1941

à : VERSAILLES (78)

Taille :

Signature du titulaire :

IDFRALOTTIN<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<

970575V005661YVETTE<<<<<<<<4105246F5

Adresse : 30 BOULEVARD DE MENILMONTANT

PARIS 20E (75)

Carte valable jusqu'au : 15 05 2007

délivrée le : 16 05 1997

par : PREFECTURE DE POLICE PARIS ANTENNE XX (75)

Signature de l'autorité :

MAISON BLANCHE AVRON
SECTEUR BELLEVILLE - 75G27

129 rue d'Avron
75020 PARIS
Tél. : 01 44 64 34 56
Fax. : 01 44 64 34 58

HOPITAL MAISON BLANCHE

Neuilly sur Marne, le 6 avril 2006

Le Directeur
de l'Etablissement Public de Santé de Maison Blanche

DIR/VB
Affaire suivie par
Françoise DUFOUR

à
Madame PICAZO Yvette
30 Bld de Ménilmontant
75020 PARIS

OBJET : Application de la loi N° 90-527 du 27 Juin 1990 relative aux droits et à la protection des personnes hospitalisées en raison de troubles mentaux et à leurs conditions d'hospitalisation.

Madame,

Conformément aux dispositions de l'article L 3212-8 du Code de la Santé Publique, j'ai l'honneur de vous faire connaître que les conditions de traitement de Madame SARA PICAZO dont vous avez demandé l'admission à l'Etablissement Public de Santé de Maison-Blanche ne rendent plus désormais son hospitalisation indispensable.

En conséquence, sa sortie de l'établissement est prononcée le 13/03/2006.

Je vous prie d'agréer, Madame, mes salutations distinguées.

Pour le directeur et par délégation
Cadre Administratif

Françoise DUFOUR

A M ....
Demeurant ....

NOTIFICATION DES VOIES ET DELAIS DE RECOURS DONT VOUS DISPOSEZ

Conformément à la loi N°78-753 du 17 juillet 1978 relative à la notification des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public,

Vous avez été admis en hospitalisation sur demande d'un tiers (article L 3212-1 ou L 3212-3 du Code de la Santé Publique) depuis le .22/02/06

Pendant ce séjour, vous disposez de droits rappelés dans le livret d'accueil et la charte du patient hospitalisé joints, dont celui de communiquer avec :

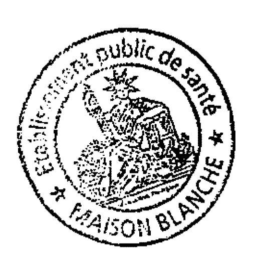
Monsieur le Président de la Commission Départementale
Des Hospitalisations Psychiatriques
Centre Hospitalier SAINTE ANNE
1, rue Cabanis
75674 PARIS CEDEX

Monsieur le Procureur de la République
Parquet de PARIS
3ème section B
4, boulevard du Palais
75001 PARIS

Vous pouvez également vous adresser à la commission de conciliation de l'établissement ou aux associations de patients et anciens patients (consulter le service des admissions pour en obtenir les coordonnées).

Madame PRUNIAUX

La Directrice



P/O Madame PELLETIER

Cadre Supérieur De Santé

Merci de retourner ce coupon au secrétariat à l'aide de l'enveloppe ci-jointe :

Mlle ......PICAZO...Sara.......
Demeurant ..71.avenue..M..Chellet...93400...SAINT..OUEN.......
Reconnaît avoir reçu notification des voies et délai de recours le ....

Fait à Paris, le
Signature de l'intéressé(e)





MAISON BLANCHE AVRON
SECTEUR BELLEVILLE - 75G27

129 rue dAvron
75020 PARIS
Tél. : 01 44 64 34 56
Fax. : 01 44 64 34 58

BULLETIN DE SITUATION
****
SIMPLE

MR MME MELLE : PICAZO SARA
NOM JEUNE FILLE : .
NE (E) LE : 28/01/1971
NO. ENTREE : 20033220 2
ADRESSE : 71 Avenue. MICHELET
CODE POSTAL : 93400 ST OUEN
NO. S.SOCIALE : 271017864638874
CAISSE ET CENTRE : 01751 204
COEF. ANT. ACQUIS :.
COEFFICIENT EN K : .
EST HOSPITALISE DEPUIS LE :14/02/2006
EST PRESENT LE 02/03/2006

7926 HC 75G27 AVRON

NEUILLY SUR MARNE le 02/03/2006



LE DIRECTEUR